



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21152
20 février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 73e séance plénière de sa quarante-quatrième session, le 4 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/40 intitulée "La situation au Moyen-Orient" 1/.

2. Aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 44/40 A, l'Assemblée générale :

"13. Demande à nouveau que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité, et que la Conférence soit dotée des moyens et de toute l'autorité voulus pour être en mesure de parvenir à une solution juste et globale fondée sur le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que des autres territoires arabes occupés, et à la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient;

14. Fait sienne l'idée de créer, dans le cadre du Conseil de sécurité, un comité préparatoire dont feraient partie les membres permanents du Conseil et qui serait chargé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence;"

Note

1/ Pour le texte intégral de la résolution, on se reportera au document A/RES/44/40.
